

FIGHE D'INFORMATION SUR LA VACCINATION

Vaccin méningococcique de sérogroupe B :

Ce que vous devez savoir

Many vaccine information statements are available in French and other languages. See www.immunize.org/vis

De nombreuses fiches d'information sur la vaccination sont disponibles en français et dans d'autres langues. Consultez www.immunize.org/vis

1. Pourquoi se faire vacciner ?

Le vaccin méningococcique de sérogroupe B contribue à offrir une protection contre la **méningite à méningocoques** causée par le sérogroupe B. Un autre vaccin antiméningococcique est recommandé pour la protection contre les sérogroupe A, C, W, et Y.

La **méningite à méningocoques** peut entraîner une méningite (infection des membranes qui enveloppent le cerveau et la moelle épinière) et des infections du sang. Même lorsqu'elle est traitée, la méningite à méningocoques tue 10 à 15 personnes infectées sur 100. Et parmi celles qui survivent à l'infection, environ 10 à 20 personnes sur 100 souffrent d'invalidités, telles que la perte d'audition, des lésions du cerveau, des lésions du rein, des amputations, des troubles du système nerveux, ou des cicatrices graves dues à des greffes de peau.

La méningite à méningocoques est rare et a diminué aux États-Unis depuis les années 1990. Cependant, il s'agit d'une maladie grave avec un risque significatif de décès ou d'invalidités durables chez les personnes qui en sont atteintes.

N'importe qui peut contracter une méningococcie. Certaines personnes présentent un risque accru, notamment :

- Les nourrissons âgés de moins d'un an
- Les adolescents et jeunes adultes âgés de 16 à 23 ans
- Les personnes souffrant de certaines maladies qui affectent le système immunitaire
- Les microbiologistes qui travaillent systématiquement avec des isolats de *N. meningitidis*, la bactérie responsable de la méningite à méningocoques
- Les personnes à risque en raison d'une épidémie au sein de leur communauté

2. Vaccin méningococcique de sérogroupe B

Pour une protection optimale, plus de 1 dose de vaccin méningococcique de sérogroupe B est nécessaire. Deux vaccins méningococciques de

Meningococcal B VIS - French (8/6/21)

sérogroupe B sont disponibles. Le même vaccin doit être utilisé pour toutes les doses.

Les vaccins méningococciques de sérogroupe B sont recommandés pour la vaccination de routine des personnes âgées de 10 ans ou plus, à risque accru de méningite à méningocoques de sérogroupe B, dont :

- Les personnes à risque à cause d'une épidémie de méningite à méningocoques de sérogroupe B
- Toute personne dont la rate est endommagée ou a été retirée, y compris les personnes atteintes de drépanocytose
- Toute personne souffrant d'une maladie rare du système immunitaire appelée « déficit de certaines protéines du complément »
- Toute personne prenant un type de médicament appelé « inhibiteur de la voie terminale du complément », tel que l'écilizumab (également appelé « Soliris »[®]) ou le ravulizumab (également appelé « Ultomiris »[®])
- Les microbiologistes qui travaillent régulièrement avec des isolats de *N. meningitidis*

Ces vaccins peuvent également être administrés à des personnes âgées de 16 à 23 ans pour fournir une protection à court terme contre la plupart des souches de méningite à méningocoques de sérogroupe B, après discussion entre le patient et le professionnel de santé. L'âge préféré pour la vaccination est de 16 à 18 ans.

3. Discuter avec votre professionnel de santé

Indiquez à la personne administrant le vaccin si la personne recevant le vaccin :

- A fait une **réaction allergique après une précédente injection du vaccin méningococcique de sérogroupe B**, ou a des allergies graves mettant en jeu le pronostic vital
- Est **enceinte ou allaite**



U.S. Department of Health and Human Services
Centers for Disease Control and Prevention

Dans certains cas, votre professionnel de santé peut décider de remettre la vaccination méningococcique de séro groupe B à une prochaine visite.

La vaccination méningococcique de séro groupe B doit être reportée pour les personnes enceintes, sauf si la personne présente un risque accru et, si après consultation de son professionnel de santé, les bénéfices de la vaccination sont considérés comme supérieurs aux risques potentiels.

Les personnes souffrant de maladies bénignes, comme un rhume, peuvent se faire vacciner. Les personnes modérément ou gravement malades doivent généralement attendre d'être guéries pour recevoir le vaccin méningococcique de séro groupe B.

Votre professionnel de santé peut vous donner plus d'informations à ce sujet.

4. Risques de réaction au vaccin

- Une douleur, une rougeur ou un gonflement à l'endroit où l'injection est administrée, de la fatigue, des maux de tête, des douleurs musculaires ou articulaires, de la fièvre ou des nausées peuvent survenir après la vaccination méningococcique de séro groupe B. Certaines de ces réactions surviennent chez plus de la moitié des personnes à qui le vaccin est administré.

Il arrive que des personnes s'évanouissent après des actes médicaux, y compris la vaccination. Informez le professionnel de santé si vous êtes pris(e) de vertiges ou si vous présentez des troubles de la vision ou des bourdonnements d'oreilles.

Comme avec tout médicament, il existe un très faible risque que le vaccin cause une réaction allergique grave, d'autres lésions graves, voire le décès.

5. Que faire en cas de problème grave ?

Une réaction allergique peut survenir après le départ de la personne vaccinée de la clinique. Si vous observez des signes de réaction allergique grave (urticaire, gonflement du visage et de la gorge, difficulté à respirer, accélération du rythme cardiaque, étourdissements ou faiblesse), appelez le 9-1-1 et amenez la personne à l'hôpital le plus proche.

Pour les autres signes qui vous inquiètent, appelez votre professionnel de santé.

Les réactions indésirables doivent être signalées dans le Vaccine Adverse Event Reporting System (VAERS) (Système américain de notification des manifestations postvaccinales indésirables). Votre professionnel de santé effectuera généralement ce signalement ; vous pouvez aussi le faire vous-même. Consultez le site Internet du VAERS à l'adresse suivante www.vaers.hhs.gov ou appelez le 1-800-822-7967. *Le VAERS est uniquement destiné à recevoir les signalements de réactions ; les membres du personnel du VAERS ne donnent pas d'avis médical.*

6. Le Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins

Le National Vaccine Injury Compensation Program (VICP) (Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins) est un programme fédéral qui a été créé pour dédommager les personnes qui pourraient avoir subi un préjudice causé par certains vaccins. Les réclamations concernant une blessure présumée ou un décès dû à la vaccination doivent être déposées dans le délai imparti, qui peut être de seulement deux ans. Consultez le site Internet du VICP à l'adresse suivante www.hrsa.gov/vaccinecompensation ou appelez le 1-800-338-2382 pour en savoir plus sur le programme et apprendre à déposer une réclamation.

7. Pour en savoir davantage

- Parlez-en à votre médecin.
- Contactez le service de santé de votre ville ou de votre région.
- Consultez le site Internet de la Food and Drug Administration (FDA) pour obtenir les notices des vaccins et des informations supplémentaires à l'adresse suivante www.fda.gov/vaccines-blood-biologics/vaccines.
- Contactez les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) (Centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies) :
 - Appelez le 1-800-232-4636 (1-800-CDC-INFO), ou
 - Consultez le site Internet du CDC à l'adresse suivante www.cdc.gov/vaccines.

Pour que le ou les dispensateur(s) de soins médicaux de votre enfant puisse(nt) obtenir les renseignements précis sur son statut d'immunisation, ainsi qu'une évaluation des vaccinations et un calendrier recommandé pour les futures vaccinations, les informations seront envoyées au Bureau d'enregistrement des améliorations des soins médicaux du Michigan (*Michigan Care Improvement Registry*). Quiconque a le droit de demander que son dispensateur de soins médicaux ne fournisse pas les renseignements relatifs aux vaccinations au Bureau d'enregistrement.

DCH-3932F

AUTH: P. H. S., Act 42, Sect. 2126.